



Berne, le 8 novembre 2017

Destinataires

Partis politiques

Associations faîtières des communes,  
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Ratification et mise en œuvre de la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (loi sur le transfert des biens culturels et loi sur la navigation maritime) : ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 8 novembre 2017, le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet d'approbation et de mise en œuvre de la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (loi sur le transfert des biens culturels et loi sur la navigation maritime) : ouverture de la procédure de consultation.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au

**14 mars 2018**

Il est proposé que la Suisse adhère à la Convention de l'UNESCO de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique. La Convention est un instrument efficace pour lutter contre le pillage et l'exploitation dont le patrimoine culturel subaquatique fait toujours plus l'objet à l'échelle mondiale et pour garantir la protection de ce patrimoine. Les bases institutionnelles et légales, de même que les instruments de mise en œuvre de la Confédération et des cantons, tiennent déjà largement compte des exigences de la Convention. Seules de légères adaptations de la loi sur le transfert des biens culturels et de la loi sur la navigation maritime sont requises. Dans l'immédiat, la Convention ne nécessite pas de ressources supplémentaires.

Par la présente, nous vous invitons à participer à la procédure de consultation. Nous vous prions de vous prononcer sur le contenu des propositions dans le rapport explicatif.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet [www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html](http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html).



Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

[nina.mekacher@bak.admin.ch](mailto:nina.mekacher@bak.admin.ch)

Nous vous prions d'indiquer le nom et les coordonnées de la personne à qui s'adresser en cas de questions de notre part.

Dr. Nina Mekacher, OFC, responsable suppl. de la section Patrimoine culturel et monuments historiques, tél. ++41 58 462 48 65, [nina.mekcher@bak.admin.ch](mailto:nina.mekcher@bak.admin.ch) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous remercions de votre intérêt et de votre précieuse collaboration.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset  
Conseiller fédéral